

Entreposage de liquides combustibles et inflammables

Les liquides combustibles et inflammables présentent un sérieux défi sur le plan de la protection contre l'incendie.

La présence de ces liquides dans des zones d'entreposage ajoute considérablement à la charge d'incendie. Lors d'un incendie, il est possible que le contenu des réservoirs de liquides inflammables se répande, ce qui a pour effet d'alimenter le feu.

Les consignes de sécurité liées à l'entreposage et à l'utilisation d'une vaste gamme de liquides combustibles et inflammables sont élaborées principalement en fonction de leurs propriétés ignifuges. La **classification** des liquides combustibles et inflammables repose principalement sur le point d'éclair, c'est-à-dire la température minimale à laquelle le liquide produit des vapeurs inflammables.

Classification des liquides combustibles et inflammables :

	Classification	Point d'éclair	Point d'ébullition	Exemples
Inflammable	Classe IA	< 22,8 °C (73 °F)	< 37,8 °C (100 °F)	Pentane
	Classe IB	< 22,8 °C (73 °F)	≥ 37,8 °C (100 °F)	Essence
	Classe IC	≥ 22,8 °C (73 °F) et < 37,8 °C (100 °F)		Naphtha
Combustible	Classe II	≥ 37,8 °C (100 °F) et < 60 °C (140 °F)		Kérosène
	Classe IIIA	≥ 60 °C (140 °F) et < 93 °C (200 °F)		Varsol
	Classe IIIB	≥ 93 °C (200 °F)		Huile de transformation

Consignes de sécurité de base liées à l'entreposage

Les consignes liées à l'entreposage des liquides combustibles et inflammables varient en fonction de l'usage du bâtiment, de la classification des liquides, ainsi que de la capacité et la composition des contenants.



La sécurité de votre entreprise en tête

Les données ci-dessous donnent une idée générale des consignes de sécurité de base liées à l'entreposage des liquides combustibles et inflammables.

- La quantité de liquides combustibles et inflammables entreposés (à l'extérieur d'une armoire d'entreposage, dans un local intérieur ou dans un local isolé) nécessaire à l'exploitation accessoire pour une période continue de 24 heures, se limite à la somme de :
 - 95 L (25 gallons) de liquides de classe IA en contenants
 - 454 L (120 gallons) de liquides de classes IB, IC, II ou III en contenants
 - 2 réservoirs portatifs d'au plus 2498 L (660 gallons) chacun de liquides de classes IB, IC, II ou IIIA
 - 20 réservoirs portatifs d'au plus 2498 L (660 gallons) chacun de liquides de classe IIIB.
- En aucun cas, les contenants ne doivent obstruer une sortie ou l'accès à une sortie, ni représenter un risque accru pour les personnes occupant les lieux.
- Les liquides de classe I ne doivent pas être entreposés dans les sous-sols.
- N'utiliser que des contenants sécuritaires homologués UL ou portant la marque « FM Approved » pour le transport, la distribution et l'entreposage de liquides combustibles et inflammables. Des bidons de sécurité permettent de réduire au minimum et de maîtriser les déversements accidentels, ainsi que de contrôler les vapeurs.
- Étiqueter tous les contenants de liquides combustibles et inflammables afin d'éviter les erreurs d'identification et d'utilisation.
- Inspecter les contenants d'entreposage de façon régulière afin de s'assurer que ceux-ci ne sont pas percés ou qu'ils ne

fuient pas, et qu'ils sont fermés hermétiquement.

- N'entreposer les liquides combustibles et inflammables que dans des types d'armoires qui sont homologués UL ou qui portent la marque « FM Approved ». Ces armoires d'entreposage permettent de retenir les liquides déversés et de les protéger contre le feu à inflammation instantanée. Elles sont généralement fabriquées de métal de première qualité et sont munies de portes automatiques coupe-feu et de pare-flammes.
- Normalement, il ne peut y avoir plus de trois armoires d'entreposage par secteur coupe-feu. Cependant, un établissement industriel peut compter un plus grand nombre d'armoires dans un même secteur coupe-feu, à condition que l'armoire supplémentaire ou que le groupe qui compte au plus trois armoires, soit distancé d'au moins 33 mètres (100 pieds) des autres armoires ou des autres groupes d'armoire.
- Éloigner les armoires d'entreposage des zones de circulation, des gens, ainsi que de la machinerie, de l'équipement ou des travaux qui produisent de la chaleur, des flammes ou des étincelles.
- Si vous entreposez de plus de 19 L (5 gallons) de liquides inflammables, songez à utiliser des locaux distincts pour l'entreposage et le mélange de ces liquides. Les pièces servant à l'entreposage seront dotées d'une ventilation mécanique continue, d'un éclairage et de câblage antidéflagrants, d'une installation de mise à la terre et d'un faux-plancher.

Pour en savoir davantage, veuillez vous reporter à la norme 30 de la *National Fire Protection Association* (NFPA) concernant les liquides combustibles et inflammables.